



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 mars 2001

---

### Résolution 1345 (2001)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4301e séance,  
le 21 mars 2001**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions 1160 (1998) du 31 mars 1998, 1199 (1998) du 23 septembre 1998, 1203 (1998) du 24 octobre 1998, 1239 (1999) du 14 mai 1999 et 1244 (1999) du 10 juin 1999 ainsi que les déclarations de son Président du 19 décembre 2000 (S/PRST/2000/40), du 7 mars 2001 (S/PRST/2001/7) et du 16 mars 2001 (S/PRST/2001/8),

*Se félicitant* des mesures prises par le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour consolider une société multiethnique à l'intérieur de ses frontières et exprimant son appui sans réserve à la poursuite de cette consolidation,

*Se félicitant également* du plan proposé par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie pour régler pacifiquement la crise dans certaines municipalités du sud de la Serbie, et *souhaitant* encourager l'application de réformes politiques et économiques visant à réintégrer la population de souche albanaise en tant que membre à part entière de la société civile,

*Se félicitant* des efforts déployés au niveau international pour empêcher l'escalade des tensions ethniques dans la zone, notamment par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, la présence internationale de sécurité au Kosovo (KFOR), l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, agissant en coopération avec les Gouvernements de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la République fédérale de Yougoslavie et d'autres États,

*Se félicitant en outre* de la contribution de l'Union européenne à la recherche d'une solution pacifique aux problèmes de certaines municipalités du sud de la Serbie et de sa décision d'y renforcer sensiblement la présence de sa Mission de vérification sur la base du mandat existant de celle-ci, ainsi que de l'élargissement de la contribution de l'Union européenne dans la région,

*Se félicitant* de la coopération instaurée entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la République fédérale de Yougoslavie afin de s'attaquer aux problèmes de sécurité dans certaines régions de l'ex-République fédérale de Macédoine et dans certaines municipalités du sud de la Serbie,

1. *Condamne vigoureusement* la violence extrémiste, notamment les activités terroristes, dans certaines parties de l'ex-République yougoslave de Macédoine et certaines municipalités du sud de la Serbie (République fédérale de Yougoslavie), et *constate* que cette violence bénéficie d'un appui de la part d'extrémistes de souche albanaise se trouvant à l'extérieur de ces zones et menace la sécurité et la stabilité de l'ensemble de la région;
2. *Réaffirme* son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et des autres États de la région, conformément à l'Acte final d'Helsinki;
3. *Déclare à nouveau* qu'il soutient fermement l'application intégrale de la résolution 1244 (1999);
4. *Exige* de tous ceux qui mènent actuellement une action armée contre les autorités de ces États qu'ils y mettent fin immédiatement, qu'ils déposent les armes et qu'ils rentrent chez eux;
5. *Appuie* les efforts déployés par les Gouvernements de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la République fédérale de Yougoslavie pour mettre fin à la violence [en faisant preuve de la retenue voulue] dans le respect de la légalité;
6. *Souligne* qu'il importe de régler tous les différends par la voie du dialogue entre toutes les parties légitimes;
7. *Souligne également* qu'il importe que toutes les parties agissent avec modération et dans le plein respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme;
8. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement albanais pour instaurer la paix dans la région et isoler les extrémistes opposés à la paix, et *l'encourage*, ainsi que tous les États, à prendre toutes les mesures concrètes possibles pour empêcher tout appui aux extrémistes, en tenant compte également de la résolution 1160 (1998);
9. *Demande* aux dirigeants politiques albanais du Kosovo et aux dirigeants locaux des communautés de souche albanaise de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du sud de la Serbie et d'ailleurs, de condamner publiquement la violence et l'intolérance d'origine ethnique et d'user de leur influence pour assurer la paix, et *demande* à tous ceux qui sont en contact avec les groupes extrémistes armés de leur faire entendre clairement qu'aucun élément de la communauté internationale ne les appuie;
10. *Se félicite* de l'action que mène la KFOR pour appliquer la résolution 1244 (1999) en collaboration avec les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la République fédérale de Yougoslavie, et lui *demande* de continuer de redoubler d'efforts pour empêcher les mouvements non autorisés et les transferts illégaux d'armes à travers les frontières et les limites territoriales de la région, pour confisquer les armes se trouvant au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), ainsi que de continuer à le tenir informé conformément à la résolution 1160 (1998);
11. *Demande* aux États et aux organisations internationales compétentes de rechercher le meilleur moyen de soutenir concrètement les efforts déployés dans la région pour renforcer davantage les sociétés démocratiques et multiethniques dans

l'intérêt de tous, et de faciliter le retour des personnes déplacées dans les zones en question;

12. *Demande* à tous les États de la région de respecter l'intégrité territoriale les uns des autres et d'apporter leur coopération à des mesures propices à la stabilité et favorables à la coopération régionale sur les plans politique et économique, conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes fondamentaux sur lesquels se fonde l'OSCE et au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est;

13. *Décide* de suivre de près l'évolution de la situation sur le terrain et de demeurer activement saisi de la question.

---